

"Lou

Badaou"

(LE CURIEUX)

INFORMATIONS DU **CONSEIL Municipal**
du CASTELLET

1

- M E S C H E R S C O M P A T R I O T E S -

L'Epoque est à la contestation, à la reconversion, à la transformation, à l'information et à l'explication. Les Municipalités des "grandes" Communes, par des bulletins luxueux, par des journaux périodiques, s'adressent à leurs habitants et les tiennent informés de la vie municipale de leur cité, aidées en cela par la presse quotidienne toujours plus portée à parler des événements qui se situent là où sont les lecteurs.

Depuis longtemps je pense qu'en tant qu'habitant de notre petit village, vous avez le droit de connaître les grandes lignes de l'action municipale, ses orientations, les espoirs et les déceptions de ceux que vous avez élus pour gérer votre collectivité.

Depuis longtemps, je souhaite pouvoir donner à chacun d'entre vous les éléments nécessaires pour juger objectivement de nos affaires en dehors des élucubrations de quelques professionnels de la contestation, toujours enclins à vider des querelles personnelles.

Pour cela, il fallait du temps, des moyens et un minimum de possibilités financières.

Le temps : Je pense l'avoir trouvé ,

Les moyens : Certains de mes amis les ont mis à ma disposition ,

Les possibilités financières : Elles seront prises sur mon indemnité de fonction de Maire.

En conséquences, j'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui ce premier bulletin de liaison intitulé "LOU BADAOU" ("Le curieux" pour nos nouveaux amis) prenant comme titre le surnom donné par nos voisins aux habitants de la Commune.

"LOU BADAOU" sera là pour satisfaire votre curiosité, il essayera de vous parler des grandes lignes de nos projets, de nos possibilités financières, de répondre à vos questions, de vous donner quelques anecdotes de la vie locale. En un mot, il s'efforcera de resserrer les liens entre nous. C'est peut-être une tâche bien difficile !...

J'entends d'ici les critiqueurs :

"Il a du temps à perdre, il ferait mieux de faire ceci, de faire cela, moi à sa place etc..."

Comme la critique est aisée, je préfère les laisser à leur "rogne" et vous informer de façon objective en souhaitant que cette initiative soit bien accueillie par la majorité d'entre vous.

Votre Maire,

René BARRAS

- NOS PROJETS -

Le LAC COLLINAIRE :

Depuis toujours notre village se bat contre les inondations ou.... contre la sécheresse. L'irrigation par période de sécheresse est impossible. Il fallait trouver une solution.

La Municipalité et le Syndicat d'arrosage se sont penchés sur la question et nous pensons être au bout de nos peines. Nous avons en effet obtenu l'inscription sur le programme 1973 de rénovation rurale d'un projet de création de lacs collinaires pour une dépense de 100.000 Francs subventionnée à 60 %.

Le rôle de ce lac sera d'emmagasiner l'eau l'hiver et de la restituer l'été pour l'irrigation.

Certains, toujours très au courant, prétendent qu'il s'agit exclusivement de lacs touristiques et s'empressent de protester auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture. Il est vrai qu'ils ne souffrent pas de la sécheresse et que leurs notions de solidarité sont plutôt assez limitées.

Laissons les continuer leurs élucubrations et rendez-vous dans le prochain bulletin du "BADAOU" pour tous les détails et en particulier ceux concernant le financement qui, soit dit en passant, sera très intéressant pour la Commune.

LES GITES RURAUX :

C'était en 1964, Germain ALLARD alors à la tête de la municipalité, prenait les premiers contacts pour la construction de gîtes ruraux, pensant et il avait raison, que cette formule était la possibilité de redonner vie à notre petit village.

Dès notre élection en 1965 nous avons obtenu l'inscription de 2 gîtes sur le programme 1965 et avons continué la politique de Monsieur ALLARD, ce qui nous met actuellement à la tête de :

. 13 gîtes ruraux pour la location et nous a permis de vendre 5 gîtes ruraux améliorés.

Pour la construction de ces gîtes l'Etat accorde actuellement 25 % de subventions pour une dépense plafond de 40.000 Francs. Le reste de la dépense est couvert par un emprunt de 4 % - 15 ans du Crédit Agricole.

Ces constructions que nous avons l'intention de poursuivre permettent une entrée d'argent frais dans la caisse du Receveur Municipal.

.../...

Nous prévoyons :

- La vente de 5 nouveaux gîtes,
- La demande d'inscription de 2 gîtes sur le programme 1975.

LA DEVIATION DU C.D. 12 :

C'est un grand projet qui traîne depuis..... 10 ans et dans lequel le Conseil Municipal n'est que consulté et n'a pas pouvoir de décision.

Les Services de l'Equipement souhaitent réaliser une mini-déviatiion et aimerait pour cela obtenir l'avis favorable du Conseil Municipal. Nous ne sommes pas d'accord et ne donnerons notre avis a une déviation que si elle va de "l'aval" du "Moulin de Bicaï" au Pont d'Entrevennes.

Une réunion a eu lieu le Lundi 3 Septembre 1973 à 17 heures en présence de Maître Claude DELORME, Président du Conseil Général et Raymond PHILLIPE Conseiller Général, nous avons âprement défendu notre point de vue. Un projet est en cours d'études. Il pourrait nous convenir. Nous n'en savons pas plus à ce jour.

LE TELEPHONE AUTOMATIQUE :

Ca y est, nous sommes au bout de nos peines. Nos multiples démarches ont abouties et dans très peu de temps, l'installation du téléphone ne sera plus bloquée dans le village.

Le financement des travaux est entièrement assuré par l'administration des P. et T.

Nous avons du fournir gratuitement un local pour l'installation d'un sous-relais des P. et T. mais nous avons la satisfaction de constater que nous seront à l'automatique bien avant DIGNE, SISTERON etc...

- LE RAMASSAGE DES ORDURES -

*
* *

C'était une nécessité absolue, depuis plusieurs années le torrent de Rancure était devenu un amas de boîtes de conserves, de cartons etc..., mais pour organiser un service de ramassage correct, il nous fallait :

- Embaucher un agent à temps complet ,
- Acheter un véhicule ,
- Trouver les ressources financières nécessaires.

Un agent à temps complet revient à la Collectivité actuellement environ 20.000 Francs (2 millions) l'an, charges comprises. Le total des impôts communaux est de 15.000 Francs. La solution au départ paraissait insoluble. Nous avons réduit toutes les dépenses au minimum, retardé certains travaux, augmenté le nombre de centimes additionnels de 8 % environ, créé la taxe de ramassage des Ordures Ménagères qui nous rapportera cette année 2.000 Francs, ce qui nous a permis d'équilibrer péniblement le budget, d'autant plus qu'il nous a fallu trouver 10.000 Fr. pour acheter un véhicule d'occasion.

Nous sommes aujourd'hui fiers du résultat obtenu et sommes persuadés que la population apprécie à sa juste valeur les services rendus.

- UN PEU DE POLICE MUNICIPALE -

"La liberté des uns commence où celle des autres se termine".
Notre petite communauté, comme toute communauté se doit un minimum de discipline pour éviter heurts et accrochages entre nous.

Responsable, de part mes fonctions, de la police municipale j'ai toujours répugné et je répugnerais toujours à sévir, persuadé que je suis que un peu de compréhension de tous est une bien meilleure chose que l'application stricte de règles, de lois ou d'arrêtés municipaux. Mais que l'on ne s'y trompe pas, être tolérant ne veut pas dire être faible.

Il semble qu'actuellement un problème de divagation de chiens se pose. Il semble que de plus en plus certains propriétaires ont tendance à libérer leurs "toutous" dans les rues.

Qu'il me soit simplement permis pour l'instant de rappeler ci-dessous l'arrêté Municipal du 19 Avril 1958 approuvé par Monsieur le Préfet le 14 Avril, arrêté toujours en vigueur et que je suis prêt à faire appliquer si le besoin s'en fait sentir.

- ARRETE du 19 AVRIL 1958 -

Le Maire de la Commune du CASTELLET,
Vu la circulaire du 19 Février 1958 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

Vu les dispositions de l'article 213 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 1er Juillet 1948 de Monsieur le Préfet.

A R R E T E

Article 1er : La divagation des chiens est rigoureusement interdite dans l'agglomération ainsi que sur le territoire de toute la Commune du CASTELLET.

Article 2 : Des sanctions seront prises contre les propriétaires des chiens errants sans muselière. Ces animaux seront placés en fourrière et pourront être abattus s'ils ne sont pas réclamés dans les 48 heures par leur propriétaire.

Article III : Les agents de la force publique, le Garde Champêtre, les membres du Conseil Municipal, sont accrédités pour faire appliquer le présent règlement.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

LES MAIRES DE 1789 A NOS JOURS

14.04.1789	au	14.02.1790		DURAND
14.02.1790	au	28.10.1791	Louis	BRES
28.10.1791	au	2.12.1792	Jacques	MARTIN
2.12.1792	au		Louis	BRES
	au	6 Brumaire an 12		GUILLAUME
6 Brumaire an 12	au	11.06.1815	Jean	DURAND
11.06.1815	au	10.03.1822	Paul	LAURENT
10.03.1822	au	1.10.1830	Pierre	BRES
1.10.1830	au	24.04.1834	François	GUILLAUME
24.04.1834	au	22.12.1834	Louis	AMAUDRIC
22.12.1834	au	8.10.1843	Louis	BRES
8.10.1843	au	10.05.1848	Sylvère	ITARD
10.05.1848	au	26.08.1848	Joseph	BAILLE
26.08.1848	au	22.07.1852	Antoine	de TAILLAS
22.07.1852	au	4.11.1866	Pascal	BARRAS
4.11.1866	au	3.08.1867		SIGNCRET
3.08.1867	au	13.11.1870	Pascal	BICAIL
13.11.1870	au	21.05.1871	Antoine	de TAILLAS
21.05.1871	au	26.11.1871	Joseph	BEC
26.11.1871	au	21.01.1878	Joseph	CHAUVIN
21.01.1878	au	18.05.1884	Félicien	ETIENNE
18.05.1884	au	20.05.1900	Léon	SIGNORET
20.05.1900	au	15.05.1904	Antoine	de TAILLAS
15.05.1904	au	17.05.1908	Fortuné	BREMOND
17.05.1908	au	5.07.1914	Justin	MARIN
5.07.1914	au	17.05.1925	Pierre	RENOUX
17.05.1925	au	2.05.1947	Augustin	BREMOND
2.05.1947	au	10.05.1953	Paul	LAURENT
10.05.1953	au	21.03.1965	Germain	ALLARD
21.03.1965	au		René	BARRAS

A V I S

aux propriétaires de constructions nouvelles
ou de locaux faisant l'objet de reconstruction
addition de construction, démolition ou autres
changements.

Monsieur ou Madame,

A l'occasion des travaux que vous faites entreprendre, j'ai l'honneur de vous informer que l'article 40-4-c du décret n° 69-1076 du 28 Novembre 1969 fait obligation aux propriétaires de déclarer à l'Administration fiscale toute construction nouvelle, addition de construction, démolition et autres changements dans la consistance des biens intervenus depuis la souscription générale des déclarations en 1970.....

Les déclarations relatives aux biens, autres que les établissements industriels, situés dans les communes dont la population totale ne dépasse pas 5 000 habitants d'après le dernier dénombrement connu de la population, pourront être adressées ou remises à la mairie au lieu de situation desdits biens.

Afin de permettre la mise à jour des évaluations cadastrales des propriétés bâties et de vous éviter l'application des amendes fiscales prévues par le code général des Impôts pour défaut de déclaration, je vous invite à vous adresser, dès l'achèvement des travaux, au bureau des impôts (contributions directes) ou du cadastre du lieu de la situation de vos biens ou à celui de votre domicile. Vous y trouverez les imprimés nécessaires à l'accomplissement de vos obligations, et les renseignements complémentaires que vous désiriez obtenir vous y seront donnés.

Veillez agréer, Monsieur ou Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur des Services Fiscaux

MERCI Marie BAUDUN

Ce merci tu ne l'entendras pas hélas et cependant comme tu le mérites bien. Merci pour la délicate attention que tu as eu pour notre Commune en lui léguant 2 000 F pour l'entretien du cimetière. La population toute entière n'oubliera pas ce geste généreux qui te classe parmi les bienfaiteurs de la Commune au même titre que M. et Mme ITARD.-

- QUELQUES CHIFFRES -

GOUDRONNAGE DES CHEMINS :

Il a été dépensé 20.000 Francs (2 millions) en 1973.

Le financement a été assuré à 80 % par le Programme non subventionné de la voirie communale décidé par le Conseil Général.

LES DEPENSES OBLIGATOIRES POUR 1973 :

Chaque année le budget d'une Commune comporte des Dépenses obligatoires voici l'ordre de grandeur de quelques unes :

- Frais de personnel : 25 000 Frs dont 5 000 Frs de charges sociales
- Impôts et taxes : 2 100 Frs
- Aide Sociale : 2 700 Frs
- Service d'incendie : 350 Frs
- Charges Intercommunales : 2 500 Frs
(Syndicat d'Electrification - relais de télévision)

LES PERMIS DE CONSTRUIRE DE 1965 à 1972

Au cours de cette période il a été délivré 42 permis de construire se répartissant de la façon suivante.

1965 : 5	1969 : 1
1966 : 5	1970 : 5
1967 : 5	1971 : 6
1968 : 7	1972 : 8
	1973 : 7

- EN GUISE DE CONCLUSION -

Vous venez de parcourir notre premier bulletin de liaison, il peut vous paraître puéril et bien modeste. N'oubliez pas qu'il vient à peine de naître, qu'il a besoin de se fortifier. Je suis certain que vous l'aidez et qu'il deviendra rapidement adulte. Je compte sur vous, j'attends vos questions, vos suggestions, vos critiques.-

R. B.